

OBJET : *Stationnement réservé desserte transport de voyageurs – Rue Anatole France*

Le Maire de la Ville de Montargis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU les violences urbaines des 29 et 30 juin 2023,

VU l'arrêté G23-117 du 04/07/2023, instaurant un périmètre de sécurité place Mirabeau,

CONSIDERANT que la desserte des bus située place Mirabeau fait partie du périmètre de sécurité, et que celle-ci est temporairement inaccessible,

CONSIDERANT que le transport des voyageurs doit être maintenu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit et réservé à la desserte des bus, **du 3 au 13 Rue Anatole France** :

**A partir du MERCREDI 5 JUILLET 2023
Jusqu'à nouvel ordre**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville, 8 jours avant l'évènement sur les emplacements gratuits, 48h sur les autres.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

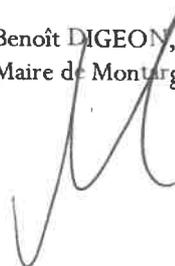
- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ◆ M. et Mme les responsables d'exploitation des bus,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 05/07/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>